

A.S.A.P. BUREAUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 AVENUE DU 1ER MAI
91120 PALAISEAU
478 862 741 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 février,
A 14 heures,

Monsieur Philippe PASCOT, demeurant 135 Avenue de Suffren 75007 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.S.A.P. BUREAUX,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de domiciliation d'entreprises et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :

- "- La location et la vente de bureaux ou de tout autre bien immobilier ;
- L'activité de domiciliation d'entreprises ;"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Philippe PASCOT

